

Le gel de comptes appartenant à des terroristes ou à des personnes physiques ou morales associées à des activités terroristes repose sur un Arrêté en conseil (décret-loi 3365), entré en vigueur le 10 octobre 2001. Cet instrument autorise le ministre des Finances à mettre à jour, sur la base des informations onusiennes, la liste des personnes et groupes dont les fonds doivent être gelés par les établissements financiers britanniques.

Sur le plan opérationnel, l'ensemble du secteur financier est soumis, depuis 1997, à l'Autorité de contrôle des services financiers (FSA), qui est venue remplacer une multiplicité d'agences de surveillance sectorielles. Les déclarations de transactions financières suspectes sont traitées par l'Unité de renseignement financier (ECU/Economic Crime Unit), rattachée au Service national de renseignement criminel (National Criminal Intelligence Service), une organisation policière. L'ECU réunit des experts de la police, des douanes, du fisc et de la FSA. La mise en application de l'ensemble des mesures visant à démanteler les réseaux de financement du terrorisme est supervisée par un comité interministériel *ad hoc*, coordonné par un délégué du ministère de l'Intérieur, auquel participent des représentants du ministère des Finances, de la FSA et de la Banque d'Angleterre.

Le Royaume-Uni, membre du GAFI et l'un des quatre pays à ratifier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme avant les attaques du 11 septembre, doit affronter de dures critiques en matière de coopération internationale. L'entraide judiciaire, même avec ses partenaires de l'Union européenne, semble se buter à de sérieuses difficultés, particulièrement en ce qui concerne les affaires financières. Le Royaume-Uni donne une assistance technique aux pays plus défavorisés du Commonwealth et est particulièrement actif dans les forums multilatéraux.